

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 30 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 24 mai 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY

Excusé(s) : Didier COLLOMB-GROS (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET),

Absents : Caroline DORIER, Alexandre HAMELIN, Arthur THOVEX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers votants : 16

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/069 REMONTEES MECANIQUES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANIQUES ET DU DOMAINE SKIABLE PAR LA SATELC – TARIFS DE LA SAISON ESTIVALE 2022

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la convention, conclue, le 30 décembre 2011, entre la Commune de La Clusaz et la Société d'Aménagement portant exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable (SATELC) ;

Vu la proposition de grille tarifaire jointe en annexe ;

Par convention, conclue le 30 décembre 2011, la Commune de La Clusaz a confié, dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable à la Société d'Aménagement Touristique d'Exploitation de La Clusaz (SATELC), délégataire.

Dans le cadre de cette convention, le délégataire perçoit auprès des usagers du service les recettes d'exploitation, en application d'une grille tarifaire.

Dans le but de développer l'attractivité de la station et de proposer une offre de services diversifiés et adaptés à la société d'aujourd'hui, la SATELC propose la grille tarifaire jointe en annexe. L'accent est ainsi mis sur la qualité du service, sa modernité et sa souplesse.

Les tarifs proposés sont applicables à compter de la date d'ouverture des remontées mécaniques pour la saison d'été 2022, soit le 11 juin 2022 et sont détaillés en annexe jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

D'APPROUVER les tarifs des remontées mécaniques, exploitées par la SATELC dans le cadre de la délégation de service public, tels qu'ils sont joints en annexe, à compter de la saison d'été 2022 ;

DE DIRE que ces tarifs sont applicables à compter de la date d'ouverture des remontées mécaniques pour la saison d'été 2022, soit le 11 juin 2022 ;

DE PRENDRE ACTE, pour information, des conditions et horaires d'ouverture des remontées mécaniques pour la saison d'été 2022.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 01 juin 2022

Le Maire,

DIDIER THEVENET

